

Statut et modalités d'adhésion des Observateurs auprès de la COI

Lors du Conseil extraordinaire de la COI du 22 août 2014 à Moroni, Comores, la question « d'ouverture de l'espace politique de la COI sans perdre notre spécificité » a été posée. Dans cette optique, le statut d'observateur auprès de la COI a été créé par une décision dudit Conseil avec une modification de l'article 3 bis des statuts de la COI relatifs au statut d'observateur. Une nouvelle rédaction de cet article 3 bis a été adoptée lors du 31^{ème} Conseil du 26 février 2016 à Saint Denis, La Réunion (décision n°3).

Lors du 33^{ème} Conseil de la COI de septembre 2018 à Maurice, les Etats membres ont également jugé opportun de « fixer les termes et conditions d'octroi du statut d'observateur ». A cet effet, les ministres ont chargé le Secrétariat général « de présenter aux prochaines réunions des instances la procédure et les critères à mettre en place ».

La Déclaration de Moroni d'août 2019 rappelle la nécessité des critères relatifs à l'adhésion à la COI. Outre la considération des aspects géographiques liés à « l'insularité et l'appartenance à l'espace africain et du Sud-Ouest de l'océan Indien », la Déclaration de Moroni, en son Point 7, a prévu la création d'un statut de partenaire tout en demandant la proposition « des options possibles pour l'octroi de ces statuts ».

Lors de la réunion dans le cadre du suivi de la déclaration de Moroni, tenue le 14 janvier 2020 à la COI, les Officiers permanents de liaison ont convenu de garder le statut unique des observateurs auprès de la COI, lequel convient le mieux à l'Organisation.

A cet égard, le Secrétariat général a élaboré un projet de texte proposant des critères pour l'octroi d'un statut d'observateur ainsi que les modalités d'adhésion associées. Cette proposition s'inspire des textes antérieurs et décisions du Conseil régissant le statut d'observateur à la COI. Elle s'inspire également de la pratique au sein des autres organisations intergouvernementales.

Le projet de texte prend en considération les avis et positions des Etats membres exprimés, entre autres, lors de la retraite ministérielle des 2 et 3 août 2019 à Moroni, de l'atelier de travail avec les Officiers permanents de liaison sur le suivi de la Déclaration de Moroni du 11 septembre 2019 à Maurice, et de l'atelier juridique et technique du 17 au 19 octobre 2019 à Maurice ainsi que de l'atelier des 14 et 15 janvier 2020 à la COI.

La proposition de texte soumise aux instances met, notamment, en exergue :

- Les droits : le niveau et modalités de participation aux instances de la COI, aux conférences ministérielles de la COI, la participation aux réunions non statutaires organisées par la COI, la participation à la prise de décision ;
- Les obligations découlant de l'adhésion : contribution financière et/ou technique, non-ingérence ; et,
- Quelques critères d'adhésion tant sur le plan juridique que politique.

Enfin, le projet de document sur les statuts et modalités d'adhésion fixe les procédures d'adhésion.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL :

- a) Prend note de la révision du statut des observateurs auprès de la COI
- b) Renvoie au Conseil des ministres l'examen et l'approbation de l'inclusion dans le règlement intérieur du projet de texte en annexe spécifiant le statut et les modalités d'adhésion des observateurs auprès de la COI.

Rappel de la Décision 3 du 33^{ème} Conseil des ministres de la COI du 12 et 13 septembre 2018 à Maurice sur « la demande de statut d'observateur ou d'intégration auprès de la COI

Le Conseil de la COI :

- a) Se félicite de l'intérêt porté par de nouveaux acteurs régionaux et internationaux à l'égard de la COI et de ses activités ;
- b) Indique la nécessité de fixer les termes et conditions d'octroi du statut d'observateur tel que prévu par l'article 3bis alinéa 7 des statuts de la COI ainsi que ceux relatifs aux demandes d'adhésion et demande au Secrétariat général de présenter aux prochaines réunions des instances la procédure et les critères à mettre en place.

Rappel du Point 7 de la déclaration de Moroni :

Les critères d'adhésion à la COI doivent respecter l'insularité et l'appartenance à l'espace africain et du Sud-Ouest de l'océan Indien.

S'agissant des candidatures au statut d'observateur, les ministres notent l'intérêt croissant d'Etats et d'institutions tiers pour la COI qui s'exprime par des demandes régulières d'obtention de ce statut. Ils conviennent également de définir le statut de partenaire auprès de la COI. Ils demandent aux experts de mener la réflexion et de proposer les options possibles pour l'octroi de ces statuts.

Annexe : Statuts et modalités d'adhésion des observateurs auprès de la COI